

## REGLEMENT DU JEU « Opération St Valentin »

### Article 1 – Préambule

La société SPONTEX (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 46 913 400 euros, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 309 552 040, dont le siège social sis 420 rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes Cedex, propose sur le site Internet accessible à l'URL <http://www.spontex.fr> (ci-après désigné le « Site ») un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Opération ST Valentin » (ci-après désigné le « Jeu »). Ce Jeu fera l'objet du présent règlement (« le Règlement »).

Le Jeu fera l'objet du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels elle permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur la Page Facebook Spontex et sur ceux auxquels elle permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique mineure ou majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), équipée d'un équipement informatique et disposant d'un accès à internet, à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

Sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte toute participation d'un utilisateur tenant des propos injurieux ou dégradant à l'égard de la marque Spontex.

Seront considérés comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.



Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas prendre en compte la participation toute personne ne respectant pas les conditions prévues au présent Règlement.

### Article 3 - Déroulement du Jeu

#### 3.1 Durée

Le Jeu se déroulera du 10 février 2014 à 12h00 au 23 février 2014 à 23h59 inclus.

#### 3.2 Description du Jeu

Le Jeu, sans obligation d'achat est ouvert à toutes personnes mineures et majeures dans les conditions visées à l'Article 2 ci-dessus du présent Règlement.

Les modalités de participation au Jeu sont les suivantes :

- 3.2.1 Pour participer au Jeu, se connecter sur le Site et remplir le formulaire de participation (notamment de ses noms, prénom, adresse, etc.)
- 3.2.2 Une fois ce formulaire complété, répondre au questionnaire « Quel est votre partenaire idéal ? », puis cliquer sur le bouton « Découvrez votre partenaire ».
- 3.2.3 Le participant découvre alors les produits Spontex correspondant à son profil et participe automatiquement au tirage au sort

Pour que la participation soit considérée comme valide, le participant doit avoir renseigné le formulaire de manière complète et exacte et répondu à toutes les questions du questionnaire. A défaut, le participant ne pourra pas accéder au tirage au sort.

#### 3.3 Détermination des Gagnants

Le 3 mars 2014, 51 (cinquante-et-un) gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants au tirage au sort. Le tirage au sort se déroulera sous le contrôle d'huissier. Chacun d'entre eux remportera une des dotations visées en Annexe du présent Règlement.

Les gagnants se verront directement adressée leur dotation à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai de 6 (six) semaines à compter du tirage au sort.

### Article 4 - Remboursement des frais de participation

L'accès au Site et la participation au Jeu qui y sont proposés est entièrement libre et gratuit.



Les frais de connexion au Site, exposés par le participant, lui seront donc remboursés à sa demande.

Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Donc, le cas échéant, pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur (courrier lent), le participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle.

Un seul remboursement par foyer est admis (même nom, même adresse).

#### **Article 5 - Description de la dotation mise en jeu**

La dotation mise en jeu est détaillée en Annexe du présent Règlement.

A défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services gagnés par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts.

Si la Société Organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le participant, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre de même nature, ayant les mêmes caractéristiques techniques, de valeur égale ou supérieure. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre. La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant désignerait. Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le Gagnant est avisé par la Société Organisatrice par voie électronique à l'adresse déclarée.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au Gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.



## Article 6 – Loi relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, s'étant connectées au Site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au Jeu et services du Site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit sur le Site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société Organisatrice : SPONTEX SAS - Service Consommateurs - 420 rue d'Estienne d'Orves - 92705 Colombes Cedex.

## Article 7 – Responsabilité

### 7.1 Liée à Internet

La connexion au site Spontex implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

Toute évolution ou changement du programme de Facebook ou de la Page Facebook Spontex pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire de la Page Facebook, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre la Page Facebook Spontex et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un Gagnant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

### 7.2 Liée au Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout



autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

#### **Article 8 - Utilisation des données du Gagnant**

Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou électronique dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### **Article 9 - Dépôt et consultation du Règlement**

Le Règlement complet est déposé auprès de Maître Nadjar, Huissier de justice à Neuilly sur Seine, 164 avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly-sur Seine, CEDEX.

L'ensemble des dispositions du Règlement peut être consulté gratuitement sur la Page Facebook, dans la rubrique "Règlement" ou obtenu en écrivant à la Société Organisatrice, l'adresse figurant à l'Article 1 ci-dessus du Règlement.

#### **Article 10 - Loi applicable et interprétation**

Le Règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

Fait à Colombes, le 07/02/2014



## ANNEXE : DOTATIONS MISES EN JEU

- Pour le premier gagnant tiré au sort : un (1) an de ménage à gagner, soit deux heures (2h) par semaine pendant quarante-sept (47) semaines, soit une valeur totale de deux-mille euros TTC (2000€)
- Pour les cinquante gagnants suivants : Cinquante (50) lots de deux (2) éponges compressées cœur (une rose et une bleue) de marque Spontex, d'une valeur unitaire de quatre (4) euros TTC.

